



Enghien, le 19 Octobre 2017

## **Aux parents des élèves de Premières et de Terminales**

Dans le cadre de la préparation des épreuves du baccalauréat 2018, nous vous rappelons qu'il vous est possible de demander un aménagement des épreuves dans le cas où votre enfant présenterait un handicap.

Il va de soi que le handicap, pour être pris en compte, doit faire l'objet d'un suivi médical en cours. Pour les élèves présentant des troubles dys, il est nécessaire de mettre en place un PAP et d'avoir des bilans orthophoniques normés récents. Pour être pris en considération, l'élève doit avoir un suivi orthophonique en cours et ne pas avoir été interrompu pendant la scolarité (notamment en seconde). La demande d'aménagement doit être accompagnée d'informations médicales que la CDAPH analyse avant d'émettre un avis auprès de la maison des examens.

Les aménagements accordés pour une session sont reconduits automatiquement pour la session suivante (candidats de 1<sup>ères</sup> à la session 2017 – aménagements reconduits pour la session de terminales 2018), sauf si l'évolution du handicap nécessite de nouveaux aménagements.

Pour constituer votre dossier, le secrétariat du lycée mettra à votre disposition le détail des documents à produire dès lors qu'il nous sera parvenu. Dans l'attente, je vous remercie de prendre contact avec ma secrétaire, Madame Thomas, dans les meilleurs délais : la demande d'aménagement d'épreuves devant être faite dès l'inscription, et au plus tard le 24 novembre 2017.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre entier dévouement.

Céline DRAPIER  
Directrice du Lycée